



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

Arrêté N° 250 du 19 juillet 2024

portant renouvellement d'agrément de M. Patrick CARMINATI en qualité de garde-chasse particulier pour le compte de M. Pascal PAUL, président de l'ACCA de Frotey-les-Vesoul

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2024 n° 70-2024-05-29-00006 du 29 mai 2024 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 189 en date du 11 mai 2015 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Patrick CARMINATI ;

VU la commission délivrée par M. Pascal PAUL à M. Patrick CARMINATI, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Patrick CARMINATI

Né le 05 /08/ 1961 à TROYES (10)

est agréé en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse sur le territoire de Frotey-les-Vesoul, représentée par M. Pascal PAUL.

Article 2 :

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick CARMINATI doit être porteur en permanence du présent arrêté, ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la direction départementale des territoires en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 :

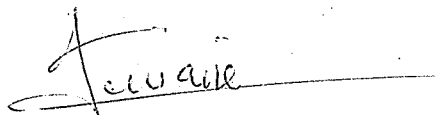
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- M. Patrick CARMINATI, 21 rue Rouget de Lisle, 70000 Frotey-les-Vesoul ;
- M. Pascal PAUL, 40 rue du Sabot, 70000 Frotey-les-Vesoul;
- M. le maire de la commune de Frotey-les-Vesoul.

Fait à Vesoul, le 19 juillet 2024
Pour le Préfet et par subdélégation
La cheffe du service environnement et risques



Élisabeth LEMAIRE

JE SOUSSIGNE (prénom, nom). Pascal PAUL

Epouse.....

Né(e) le 28/10/55 à VESOUL

Dépt 70

Résidant (rue) 42...rue...du...Sabot.....

Code postal 70000 Commune Froley Les Vesoul

Président de l'ACCA de Froley Les Vesoul

Par délégation de l'Assemblée Générale de l'ACCA du 8 Juin 2024

COMMISSIONNE M. (Mme.) CARMINATI PATRICK

Epouse

Né(e) le 05.08.1961 à TROYES

Dépt 10

Résidant (rue) 21...rue...nouveau de Pisle.....

Code postal 70000 Commune VESOUL

Pour assurer la surveillance de mes droits de chasse situés à ...Froley Les Vesoul.....

Pièces à joindre : voir liste jointe

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater, sur le territoire dont il a la garde, les infractions aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application relatives à la chasse, qui portent préjudices au détenteur du droit de chasse qui l'emploie.

Fait à Vesoul Le 12 Juin 2024

Signature

